

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet 1 Place Docteur Bouchet 79 600 SAINT-LOUP S/THOUET



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Etude préalable à l'aménagement de 11 ouvrages hydrauliques structurants visant la restauration écologique du Thouet, du Palais, du Gateau et de la Cendronne

Type de Marché : Procédure Adaptée

Code des Marchés publics Article 28

TABLE DES MATIERES

Sommaire

AVANT PROPOS – CONTEXTE DE LA PRESTATION	4
Article 1. – Objet du Marché	5
ARTICLE 2. – CARACTERISTIQUES ET DEFINITION DE LA PRESTATION	5 le -
Hiérarchisation des scenarii selon une analyse comparée des coûts au regard des bénéfices écologiques attend – Etude de leurs incidences et proposition le cas échéant de mesures compensatoires au titre de l'environnem et de mesures d'accompagnement des usages	ent
Article 2.3 - Phase 2 – Avant-projet détaillé du scénario retenu pour chaque site	11 la
ARTICLE 3. – DOCUMENTS ET DONNEES MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	13
ARTICLE 4. – ORGANISATION DU SUIVI DE L'ÉTUDE	14 15
ARTICLE 5. – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUR LES RESTITUTIONS	
ARTICLE 6. – PARTIES CONTRACTANTES	
ARTICLE 7. – PIÈCES CONTRACTUELLES	
Article 7.1 Pièces contractuelles particulières :	17
ARTICLE 8. – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	18
ARTICLE 9. – STRUCTURE DU MARCHE	18
Article 9.3 Options	
ARTICLE 10. – DELAIS D'EXÉCUTION DE L'ÉTUDE – DÉLAIS DES PHASES – NOUVEAUX DÉLAIS	18
Article 10.2 Délai d'exécution de chaque phase	19
ARTICLE 11. – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	
ARTICLE 12. – CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	
ARTICLE 13. – PÉNALITÉS	
ARTICLE 14. – PRIX DU MARCHE	
Article 14.1 Contenu des prix du marché Article 14.2 Nature des prix du marché Article 14.3 Variation des prix du marché	20
ARTICLE 15. – AVANCE	20
ARTICLE 16. – RETENUE DE GARANTIE	
ARTICLE 17. – ACOMPTES	20
ARTICLE 18. – ENVOI DES FACTURES ET MODALITES DE REGLEMENT	21
Article 19. – Paiement	21
Article 20. – Nantissement	21
ARTICLE 21. – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE	21

Article 21.1 Modifications intervenants en cours d'exécution du marché	21
Article 21.2 Sécurité des biens et des personnes	21
Article 21.3 Assurances	
ARTICLE 22. – ARRET DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	21
ARTICLE 23. – RESILIATION	22
ARTICLE 24 INFORMATION, VALIDATION	22
ARTICLE 25 – DEROGATIONS	22

AVANT PROPOS – CONTEXTE DE LA PRESTATION

Présentation générale

Le Thouet prend sa source sur la commune du Beugnon en Deux-Sèvres et conflue avec la Loire à hauteur de Saumur dans le département de Maine-et-Loire. Son cours principal d'une longueur de 152 km draine un bassin versant de près de 3 400 km². Ses affluents principaux sont le Cébron, le Thouaret, l'Argenton et la Dive.

Le cours principal du Thouet est géré par deux structures. Les 32 km de la partie en Maine-et-Loire rentrent dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » (CASLD). Les 120 km du cours amont en Deux-Sèvres sont gérés par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), qui exerce également sa compétence sur 3 affluents : le Palais, le Gateau et la Cendronne.

Démarche dans laquelle s'insère l'étude

De 1997 à 2009 le SMVT a porté 2 Contrats de Restauration et d'Entretien du Thouet, portant principalement sur la gestion de la ripisylve et des espèces aquatiques invasives. Depuis 2004 il s'engage dans une démarche de prise en compte des ouvrages hydrauliques, par le développement d'un outil d'aide à la décision qui lui a permis de prioriser les ouvrages par leur « intérêt collectif », puis de porter la maitrise d'ouvrage d'actions de maintien de ligne d'eau et de diminution d'impact écologique négatif (franchissement piscicole et restauration de vannages fonctionnels).

En 2009, mettant à profit la fin prochaine et concomitante de leur contrat respectif avec l'Agence de l'eau, la CASLD et le SMVT ont lancé en partenariat une étude globale sur l'ensemble des 150 km du cours du Thouet et les 3 affluents gérés en Deux-Sèvres (SERAMA 2009) afin d'établir :

- d'une part, le bilan technique et financier des actions accomplies de leur contrat respectif,
- d'autre part, un nouveau programme pluriannuel d'actions communes, visant à intégrer les prescriptions du cadre réglementaire relayées dans le SDAGE Loire-Bretagne, par la signature d'un nouveau contrat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la période 2011-2015).

La proposition du nouveau programme s'appuie sur l'état des lieux et le diagnostic des masses d'eau, permettant de définir des enjeux et objectifs, ainsi que les actions à entreprendre pour y répondre.

Le diagnostic préalable réalisé selon la méthode du Réseau d'Évaluation des Habitats a porté sur trois compartiments physiques (le lit mineur, les berges & la ripisylve, les annexes & le lit majeur) et trois compartiments dynamiques (le débit, la ligne d'eau, la continuité écologique).

Ainsi le Thouet, à l'exception de son cours amont, présente un fort taux d'étagement, de 75% à 100% pour 4 des 5 masses d'eau qui le constitue. De manière générale, les compartiments ligne d'eau et continuité sont parmi les plus altérés et présentent le plus fort risque pour la « non atteinte » du bon état écologique des eaux, à l'horizon 2015. A ce titre, les enjeux définis pour le programme pluriannuel d'intervention sur le Thouet [2011-2015], sont :

- l'enjeu biologique : sur la masse d'eau du Thouet aval visant la restauration de l'axe grands migrateurs et sur les masses d'eau Thouet amont et Gateau classées en « réservoirs biologiques »pour la restauration de la morphologie du lit mineur
- l'enjeu morphologique : sur les 3 masses d'eau aval du Thouet classées en « Zone d'Action Prioritaire Anguille » pour le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire, ainsi que la diminution de l'impact des ouvrages par la réduction du taux d'étagement.

Le « Guide Thouet 2011-2015 » annexé au présent document synthétise les enjeux et les objectifs, les procédures règlementaires et les actions portées dans le cadre du CTMA par les collectivités sur ce territoire.

ARTICLE 1. - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'étude de différents scenarii de restauration de la continuité écologique et de dimensionnement des aménagements nécessaires à apporter à 11 ouvrages hydrauliques structurants qui barrent les cours d'eau sur lesquels ils sont implantés. La liste des sites est mentionnée au 2.1 du présent document.

Les aménagements proposés devront contribuer à la restauration écologique des cours d'eau telle que définie dans le programme pluriannuel du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2011-2015 et plus généralement au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), relayée par la révision du SDAGE Loire – Bretagne du 18/11/2009.

Trois objectifs devront orienter la définition des projets d'aménagement des ouvrages :

- la restauration de la continuité écologique et sédimentaire au droit des ouvrages,
- la restauration morphologique du cours d'eau par la réduction de son taux d'étagement, en intégrant les contraintes locales tels que les usages et le patrimoine naturel et bâti,
- la prise en compte du nouvel arrêté de classement des cours d'eau.

Ce marché est décomposé en phases :

- Phase 1 Elaboration de 3 scenarii d'aménagements pour chacun des sites de la zone d'étude, Hiérarchisation des scenarii selon une analyse comparée des coûts au regard des bénéfices écologiques attendus – Etude de leurs incidences et proposition le cas échéant de mesures compensatoires au titre de l'environnement et de mesures d'accompagnement des usages ;
- Phase 2 Etude jusqu'au stade de l'avant projet détaillé du scenario retenu pour chaque site ;
- Phase 3 Rédaction des documents règlementaires nécessaires à l'instruction d'une procédure globale de DIG et d'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau.

Il est précisé que la présente étude devra intégrer pleinement la concertation réalisée par le maître d'ouvrage de façon à éclairer les choix du comité de pilotage et à alimenter la réflexion de l'ensemble des acteurs. Il conviendra d'apporter l'expertise technique et scientifique permettant au maître d'ouvrage de sensibiliser et d'associer les usagers locaux tout au long du processus d'état des lieux et du diagnostic décrit en phase 1, et pour l'élaboration des scenarii demandée en phase 2. L'organisation du dialogue territorial est prise en charge par le maître d'ouvrage, qui associera le titulaire du marché à certains moments de la concertation.

ARTICLE 2. - CARACTERISTIQUES ET DEFINITION DE LA PRESTATION

Article 2.1 - Étendue de l'étude

La présente étude, objet du marché, concerne les rivières : le Thouet, le Palais, le Gateau et la Cendronne. La zone d'étude comprend pour chaque site :

- le site hydraulique en lui-même, soit : le seuil en rivière (chaussée, barrage) ; les ouvrages de décharge et le cas échéant le bief d'amené aux vannes ouvrières ;
- le lit mineur du cours d'eau sur l'ensemble de la zone influencée par le remous en amont et en aval ;
- le lit majeur et les annexes du cours d'eau dans la mesure où l'hygrométrie des sols, les relations napperivière, les milieux et les usages sont susceptibles d'être impactées par les projets.

Les ouvrages concernés sont :

- l'ouvrage du moulin de La Touche / le Thouet / commune de Secondigny
- l'ouvrage de Frécul / le Thouet / commune de Secondigny
- l'ouvrage de moulin Neuf / le Thouet / commune de Azay s/Thouet
- l'ouvrage des Bordes / le Thouet / commune de Azay s/Thouet
- l'ouvrage du seuil des Pêcheurs / le Thouet / commune de Le Tallud
- l'ouvrage du moulin de Jousselin / le Thouet / commune de Le Tallud
- l'ouvrage du moulin de Salin / le Thouet / commune de Airvault
- l'ouvrage du moulin de Roche Paillé / le Thouet / communes de Airvault et Availles-Thouarsais
- l'ouvrage du moulin de Chabosse / le Palais / commune de Saint Aubin Le Cloud
- l'ouvrage de la Laiterie / le Gateau / commune de Saint Loup s/Thouet
- l'ouvrage de Piogé / la Cendronne / commune de Availles-Thouarsais

Sont fournies en pièces jointes :

- Une carte de localisation des sites d'étude,
- La description des principales caractéristiques des sites,
- La présentation de la démarche de sélection des ouvrages structurants et la liste des sites prioritaires inscrits dans le CTMA Thouet 2011-2015.

Article 2.2 - Phase 1 – Elaboration de trois scenarii d'aménagements pour chacun des sites de la zone d'étude - Hiérarchisation des scenarii selon une analyse comparée des coûts au regard des bénéfices écologiques attendus – Etude de leurs incidences et proposition le cas échéant de mesures compensatoires au titre de l'environnement et de mesures d'accompagnement des usages

AVANT-PROPOS

L'atteinte des objectifs de restauration écologique des masses d'eau sur lesquelles sont implantés les ouvrages hydrauliques de la zone d'étude devra guider le prestataire dans sa proposition de scenarii d'aménagement.

Il est rappelé aux candidats que le programme du CTMA Thouet 2011-2015 s'intéresse à une sélection d'ouvrages jugés prioritaires, et que les propositions d'aménagements attendues devront tenir compte des projets programmés après l'étude des sites concernés par la tranche 2012 du présent marché. Ainsi, la programmation de travaux sur des ouvrages hydrauliques implique une vision globale à l'échelle du cours d'eau, ou à défaut d'un tronçon homogène. A l'échelle locale et pour chaque site, la collecte des données manquantes et leur analyse en vue des propositions d'aménagements devront répondre aux altérations diagnostiquées sur les tronçons et segments concernés.

Il est à titre d'exemple rappelé que l'abaissement du niveau de retenu d'un ouvrage peut provoquer une augmentation de la chute d'eau au niveau de l'ouvrage situé immédiatement en amont, ou impacter la morphologie d'une confluence située dans le remous liquide. Il devra en être tenu compte dans l'analyse des incidences de chaque scenario.

Le prestataire devra également appliquer cette méthodologie pour l'évaluation des incidences du projet, selon chaque scénario, sur le milieu, les usages et les infrastructures en berge. Il s'agit notamment de démontrer que le projet global apporte une « plus-value » écologique.

Pour exemple, un projet d'abaissement du niveau de retenue d'un ouvrage, peut avoir pour conséquence, la réduction de la superficie d'une zone humide dans le lit majeur. Cependant le même projet, peut favoriser la création d'autres zones humides fonctionnelles dans le lit mineur actuel.

Ainsi, le prestataire devra pouvoir estimer et quantifier ces modifications, qu'il présentera sous la forme d'un bilan perte/gain appliqué à différentes échelles adaptées.

2.2.1 - Recueil de données

En complément des données fournies par le maitre d'ouvrage pour chaque site, et préalablement à la proposition des scenarii, le prestataire devra :

- recueillir auprès des personnes ou organismes ressources l'ensemble des documents existants dont il aura besoin pour son analyse (règlements d'eau, données biologiques et piscicoles, régimes des débits et hydrométrie...);
- recueillir auprès des propriétaires riverains, exploitants agricoles et usagers concernés tous les éléments complémentaires nécessaires à l'analyse de chaque site. Le prestataire organisera lui-même ces rencontres, il pourra être accompagné du maitre d'ouvrage et devra le cas échéant en son absence pouvoir justifier auprès de lui des contacts pris;
- au regard des éléments disponibles, évaluer les besoins de prestations complémentaires (levés topographiques par exemple), les justifier et les chiffrer. Toute prestation complémentaire dûment justifiée fera l'objet d'un marché spécifique organisé par le maitre d'ouvrage.

Il est précisé aux candidats que la synthèse des données et des principales caractéristiques ainsi que le « niveau de complexité » de chacun des sites est fournie en annexe de la présente consultation. Cette synthèse devra servir à l'estimation du coût d'étude propre à chaque site par les candidats. Le détail des coûts d'étude par site sera particulièrement apprécié lors de l'analyse des offres par le maître d'ouvrage.

2.2.2 – Analyse juridique et administrative des ouvrages

Préalablement à la proposition des scenarii, le prestataire devra faire l'analyse juridique et administrative de la légalité de (des) l'ouvrage(s) hydraulique(s) de chaque site. Cette analyse devra être conduite au regard des documents fournis par les propriétaires ou disponibles aux Archives départementales et sera menée en étroite relation avec les services de l'Etat compétents.

Il est précisé que cette prestation devra :

- alimenter l'analyse du prestataire pour la proposition des scenarii ;
- être intégrée à la hiérarchisation des propositions d'aménagement ;
- être conduite en vue des prestations de la phase n°3.

Cette analyse juridique et administrative devra contribuer à statuer pour chaque ouvrage sur (liste non exhaustive) :

- la propriété de(s) l'ouvrage(s), des berges attenantes et des accès ;
- la consistance légale du (des) ouvrage(s), et le cas échéant sur la procédure de régularisation nécessaire ;
- l'identité et la légitimité du (des) détenteur(s) du droit d'usage de l'eau. Les modalités de cession, d'abandon ou de régularisation de ce droit d'usage dans la perspective des aménagements proposés ;
- le respect du règlement d'eau s'il existe ou de tout document administratif s'agissant des cotes légales des déversoirs, de la taille des vannes, des partages des débits pour les ouvrages en dérivation, etc...;
- et tous les éléments de nature à orienter les propositions d'aménagements.

Cette analyse pourra être menée sur la base des documents suivants :

- rapport du SMVT sur le statut juridique des ouvrages hydrauliques, oct. 2008, Anthony NEAUX ;
- rapports publiés par le ministère de l'écologie ;
- jurisprudences et décisions préfectorales d'autres départements ;
- ...

2.2.3 – Elaboration de trois scenarii d'aménagements par site

Les propositions d'interventions sur les ouvrages seront établies sur la base des typologies d'actions présentées dans l'étude préalable au CTMA Thouet 2011-2015, à savoir : dérasement d'ouvrage, arasement d'ouvrage et aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole pour toutes les espèces sur la hauteur de chute restante, rivière de contournement, restauration du cours naturel en fond de vallée.

Pour chacun des ouvrages concernés par la présente étude, 3 (trois) scénarii détailleront la teneur des interventions ainsi que leur compatibilité avec les objectifs réglementaires et les usages existants.

Il est précisé aux candidats pour la remise de leur offre, que le niveau de détail exigé au prestataire pour les propositions d'aménagement devra être suffisant pour permettre le choix d'un scenario pour chaque site par le comité de pilotage. Cependant, cette prestation ne devra pas se substituer à la phase n°2 de la présente étude. La description faite ci-après des prestations attendues constitue une trame de travail proposée aux candidats pour la remise de leur offre, il leur est laissé toute latitude pour compléter et/ou modifier cette trame.

Pour un dérasement d'ouvrage :

- préciser s'il s'agit de tout ou partie de l'ouvrage,
- s'il s'agit d'une partie de l'ouvrage, situer et préciser les dimensions de l'ouverture,
- préciser le cas échéant le devenir des maçonneries conservées de part et d'autre de l'ouverture (leur renforcement ...),
- justifier de la compatibilité de l'intervention avec les objectifs de rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et de réduction du taux d'étagement.

Pour un arasement d'ouvrage :

- préciser s'il est à réaliser sur toute la longueur de l'ouvrage ou s'il s'agit d'une échancrure,
- préciser les besoins de confortement de la partie restante des maçonneries,
- proposer au regard de la balance « gain écologique/coût d'aménagement » une hauteur de chute résiduelle après arasement de l'ouvrage,
- Si la hauteur de chute restante constitue toujours un obstacle à la migration piscicole pour toutes les espèces le prestataire devra proposer un équipement de franchissement adapté et en préciser sa nature,
- le cas échéant :
 - o en présence de vannages existants et fonctionnels, le prestataire devra proposer des modalités de gestion (débit réservé, période, durée, coordination avec les autres ouvrages...) pour assurer le rétablissement de la continuité sédimentaire,

- o en l'absence de vannages, le prestataire devra proposer l'équipement de l'ouvrage par des vannes ou tout dispositif de gestion du transport solide ainsi que leurs modalités de gestion.
- justifier de la compatibilité de l'intervention avec les objectifs de rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et de réduction du taux d'étagement.

Pour un maintien d'ouvrage (à la ligne d'eau actuelle) :

- préciser l'état des maçonneries en place et les éventuels travaux de restauration et de confortement de l'ouvrage à mettre en œuvre (en prenant notamment en compte l'aspect patrimonial des sites),
- préciser le ou les dispositifs de franchissement piscicole « toutes espèces » à mettre en œuvre (nature, positionnement sur l'ouvrage, modalités de suivi et d'entretien ...),
- le cas échéant :
 - o en présence de vannages existants et fonctionnels, le prestataire devra proposer des modalités de gestion (débit réservé, période, durée, coordination avec les autres ouvrages...) pour assurer le rétablissement de la continuité sédimentaire,
 - o en l'absence de vannages, le prestataire devra proposer l'équipement de l'ouvrage par des vannes ou tout dispositif de gestion du transport solide notamment ainsi que leurs modalités de gestion.
- Préciser la gestion et les obligations d'entretien et de fonctionnement à long terme,
- justifier de la compatibilité de l'intervention avec les objectifs de rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

Pour la restauration du thalweg naturel présent en fond de vallée :

- Positionner le tracé et préciser la morphologie du cours naturel à restaurer,
- Décrire les travaux à mettre en œuvre,
- Evaluer les travaux d'aménagements d'habitats, de restauration écologique du lit mineur rouvert et les modalités de suivi et d'entretien,
- préciser le dispositif de séparation des débits à mettre en œuvre (nature, emplacement sur le bief, modalités de suivi et d'entretien ...),
- justifier de la compatibilité de l'intervention avec les objectifs de rétablissement de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et de réduction du taux d'étagement.

2.2.4 - Réalisation de profils en long et en travers de la rivière

Pour chacun des sites de la présente étude, afin d'évaluer les incidences des aménagements sur le milieu et les usages, et d'anticiper les modifications du profil et de la morphologie de la rivière, le prestataire devra réaliser dans le cadre du présent marché des profils en long et en travers de la rivière et du niveau de la ligne d'eau, dans son état initial et selon chaque scénario proposé.

Pour la réalisation de cette prestation, le titulaire s'appuiera sur les données fournies par le maître d'ouvrage. Le prestataire évaluera, prendra connaissance et utilisera autant que possible les relevés topographiques des ouvrages réalisés en 2011. En outre le titulaire aura à sa disposition les hauteurs d'eau en amont de chaque ouvrage. Ces données sont issues de relevés bathymétriques réalisés par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. Est fourni en pièce jointe du présent document un exemple de la structuration et du type des données disponibles.

La réalisation de ces profils devra permettre de modéliser en trois dimensions l'aspect de la rivière en fonction des travaux envisagés pour chaque scénario. Cette modélisation devra intégrer une projection de l'aspect paysager après intervention.

Il est précisé aux candidats que le comité de pilotage et les acteurs locaux, pour pouvoir arrêter leur choix d'un scenario, devront pouvoir se représenter la rivière de demain. Les candidats détailleront dans leur offre les médias prévus à cet effet (plans cotés, illustrations, croquis, modélisations ...) et le coût de leur réalisation.

2.2.5 – Etude des incidences pour chaque scenario proposé

En vue des procédures règlementaires susceptibles d'être exigées, le prestataire ne se limitera pas au simple constat d'une incidence probable, mais la caractérisera de manière précise.

L'évaluation passera outre les limites des biefs que constituent les ouvrages, ainsi que les limites du lit mineur. L'échelle retenue pour évaluer l'efficacité et les incidences du scénario sur l'état écologique est le segment, tel que défini dans l'étude de programmation du CTMA.

Le prestataire s'appuiera sur la méthodologie du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) et notamment l'état actuel présenté dans l'étude préalable à la proposition d'un programme d'action 2011-2015 sur le Thouet.

Incidences hydrauliques et hydrologiques :

- estimer pour les débits de références (notamment étiage, module, ½ module, crue...) les profondeurs d'eau et les cotes de la ligne d'eau en amont du (des) ouvrage(s) de l'ensemble des sites concernés par l'étude,
- évaluer les incidences du projet sur le risque d'inondation au regard de l'Atlas des zones inondables et du PPRI Thouet 79.

Incidences hydromorphologiques:

- identifier les zones de hauts fonds, les seuils et radiers naturels et en déduire :
 - o l'emplacement du chenal principal de la rivière,
 - o les possibilités de retrouver une alternance de faciès dans les écoulements,
 - o la possibilité de retrouver des habitats lotiques, les évaluer quantitativement et qualitativement,
 - o l'influence de ces zones sur le maintien naturel de la ligne d'eau,
 - o les habitats de grèves potentiels.
- quantifier le linéaire restauré en « libre écoulement », et préciser le taux d'étagement obtenu,
- évaluer l'impact d'un abaissement de la ligne d'eau sur les zones de confluence avec les principaux affluents concernés,
- apprécier la reprise de la mobilité latérale du cours d'eau, évaluer les risques d'érosion et les mouvements de sédiments (le prestataire s'appuiera sur l'expérimentation d'abaissement décrite au 2.2.6).

Incidences écologiques :

- évaluer les incidences du projet sur :
 - o les habitats et espèces patrimoniales et protégées, présentes ou en phase de recolonisation,
 - o les peuplements végétaux naturels des rives (dépérissements, recolonisations...),
 - o les peuplements végétaux du lit mineur (autochtones et exotiques),
 - o les peuplements piscicoles et la qualité des habitats du cours d'eau (glissement typologique des espèces, évaluation du gain sur la diversité des espèces et les bénéfices attendus sur la note de l'Indice Poisson Rivière et sur l'Indice Biologique Global Normalisé),
 - o le cas échéant et au regard des données issues de l'étude de programmation du CTMA 2011-2015, évaluer le niveau de connexion des zones humides et des annexes hydrauliques du lit majeur, et quantifier les modifications de leur fonctionnalité, notamment pour les cycles biologiques des espèces repères.

Incidences hydrogéologiques (selon la géologie du bassin versant et la pédologie locale):

- évaluer les risques de ressuyage et de désaturation des sols en fonction de l'abaissement de la ligne d'eau notamment sur la végétation et les pratiques culturales situées dans le lit majeur.

Incidences sur les usages :

Au regard des usages effectivement constatés sur chacun des sites, l'évaluation des incidences portera sur :

- l'utilisation des cours d'eau par les services d'incendie et de secours,
- les activités agricoles en place : prélèvements d'irrigation, abreuvement et contention du bétail, passages à gué, qualité des cultures fourragères ...,
- les activités de prélèvement d'eau pour l'industrie et l'adduction en eau potable,
- les cultures forestières et les boisements en place (populiculture principalement),
- l'halieutisme, selon les modes de pêche les plus pratiquées et les aménagements présents en berge (parcelles accessibles au public, pontons en berge, sites « pêche & handicap », ...),
- la « petite navigation » (canotage, pédalos, barques pour la pêche...), en localisant les zones favorables et les zones peu propices,
- et tout autre usage aujourd'hui non recensé.

Incidences sur les infrastructures et les ouvrages d'art :

- évaluer les incidences concernant la stabilité des ouvrages d'art présents dans le lit mineur (ponts, bâtiments, murs de soutènement, chaussées de moulins...) et particulièrement sur les ouvrages historiques,
- le cas échéant, recueillir auprès du service d'archéologie préventive concerné un avis technique sur les incidences de chaque scenario,
- évaluer la cohérence des actions proposées sur un ouvrage au regard de la stabilité de (des) l'ouvrage(s) situé(s) immédiatement en amont sous l'influence du remous liquide et évaluer son (leur) évolution,

2.2.6 – Propositions de mesures compensatoires au titre de l'environnement et de mesures d'accompagnement des usages

Pour chaque site et pour chaque scenario, l'évaluation des incidences menée conformément à l'article 2.2.5 devra s'accompagner si nécessaire de propositions :

- de mesures compensatoires au titre de l'environnement,
- de mesures d'accompagnement au titre des usages.

Pour l'ensemble de ces mesures le prestataire devra en détailler notamment :

- le rôle et l'intérêt,
- la localisation à l'échelle parcellaire,
- le dimensionnement, les modalités de suivi et d'entretien,
- l'évaluation du coût prévisionnel des travaux et son écart par rapport aux couts prévisionnels du CTMA,
- les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance.

Il est précisé aux candidats que, dans la mesure du possible, une expérimentation d'abaissement de la ligne d'eau en amont des ouvrages hydrauliques équipés de vannages fonctionnels peut-être envisagée. La manœuvre des vannes sera organisée conjointement par le titulaire et la maitre d'ouvrage en collaboration avec les propriétaires et les usagers concernés. Elle permettra notamment de compléter l'expertise technique dans une situation d'abaissement total et de vérifier les incidences évaluées conformément à l'article 2.2.5. Les modalités techniques et administratives seront définies en cours d'étude en partenariat avec le service de police de l'eau compétent.

Prescriptions concernant la présentation des prestations de la phase 1

En plus des documents techniques, scientifiques, juridiques et administratifs qu'il remettra au maître d'ouvrage, le prestataire devra être en mesure de présenter ses propositions d'aménagement dans un langage adapté aux publics concernés, afin de s'assurer de la bonne compréhension par l'ensemble des acteurs et décideurs, particulièrement pour les non initiés, des enjeux, intérêts et incidences des projets.

D'une manière générale, les scenarii devront être présentés de manière à ce que, en fonction des travaux envisagés, le maître d'ouvrage et ses partenaires, ainsi que les propriétaires riverains et les usagers, puissent, d'une part visualiser le résultat qui pourrait être obtenu après travaux et d'autre part comparer les avantages et inconvénients de chaque solution.

Par conséquent, pour optimiser la compréhension et l'analyse des scenarii dans la perspective de la phase n°2 de la présente étude, le prestataire devra pour chaque site :

- présenter des scénarii détaillés, quantifiés et chiffrés, en précisant la nature des travaux envisagés, leur coût prévisionnel de mise en œuvre et de maintenance, et l'écart par rapport aux coûts prévisionnels du CTMA;
- évaluer et présenter pour chaque scénario :
 - o l'efficacité de la solution en matière de migration piscicole et de tranport sédimentaire ;
 - o l'évolution du milieu (ligne d'eau, types d'écoulements, zones humides annexes, nappe d'accompagnement...);
 - o sur les aspects écologiques : les pertes et les gains générés par les projets et présentés sous la forme de bilans, ainsi que les mesures compensatoires envisagées ;
 - o sur les usages et activités liés à la rivière : les incidences immédiates et à moyen terme et les mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires ;
 - o les coûts de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des équipements proposés ;
 - o les indicateurs de suivis et d'évaluation des actions, du milieu et des usages.
- préciser les démarches administratives à prévoir et l'enchaînement des étapes pour réaliser dans les meilleures conditions possibles les actions proposées.

Il sera exigé du prestataire qu'il fournisse au maitre d'ouvrage et à ses partenaires les éléments leur permettant pour chacun des sites et pour toutes leurs composantes :

- o d'appréhender le poids des gains du projet par rapport au poids des contraintes,
- o de connaître le rapport entre le coût global du projet et le gain écologique selon plusieurs échelles géographiques (site, segment de cours d'eau, tronçon de cours d'eau, masse d'eau) et temporelles (court, moyen et long terme).

Il est précisé aux candidats que le démarrage de la phase n°2 de la présente étude sera prononcé par le maître d'ouvrage.

Article 2.3 - Phase 2 – Avant-projet détaillé du scénario retenu pour chaque site

Après la validation par le maître d'ouvrage d'un scénario d'intervention pour chaque site, préalablement présenté en concertation locale et appuyé par l'avis du comité de pilotage, le prestataire devra ajuster et détailler les projets d'aménagements.

Le niveau de détail exigé à l'issue de la phase n°2 devra permettre pour chacun des sites :

- <u>au prestataire</u> de rédiger la phase n°3 de la présente étude correspondant aux dossiers règlementaires préalables à la mise en œuvre du scenario retenu. A cet effet le prestataire devra recueillir directement auprès du service de police de l'eau compétent les éléments attendus pour leur instruction ;
- au maitre d'ouvrage :
 - o de présenter aux partenaires financiers sollicités pour la mise en œuvre des travaux un dossier technique complet et détaillé ;
 - o de solliciter auprès des services de l'Etat le lancement des procédures administratives ad hoc ;
 - o de rédiger les documents de consultation des entreprises pour la mise en œuvre des travaux ;
 - de passer si besoin un marché de maîtrise d'œuvre en fonction de la complexité des aménagements.

Le prestataire devra donc durant cette phase compléter et détailler les aménagements proposés dans la phase n°1 et devra pour chaque site (liste non exhaustive à adapter selon les projets et les exigences des services instructeurs) :

- concevoir les ouvrages, fournir des plans cotés et mener les études de dimensionnement hydraulique pour les débits de références des cours d'eau considérés et pour les aménagements suivants :
 - o modification des ouvrages (échancrures, arasements, seuils séparateurs d'ouvrages en dérivation...);
 - o dispositifs de franchissements piscicoles et ouvrages de restauration de la continuité sédimentaire ;
 - o restauration du cours d'eau dans son thalweg naturel,
 - o et toutes modifications de l'état actuel des ouvrages nécessitant un calage des niveaux et/ou des débits permettant l'atteinte des objectifs fixés pour le scenario retenu.
- établir :
 - o un plan de situation à une échelle permettant de situer l'ensemble des aménagements prévus : prise d'eau, canaux d'amenée et de fuite, organes de restitution etc...;
 - o un relevé détaillé des dimensions et côtes de tous les ouvrages de régulation hydraulique (déversoirs, vannes, prises d'eau et de restitution) ;
 - o aux endroits où le dispositif de franchissement est susceptible d'être installé : des plans détaillés et cotés (dimensions et altitudes) établis au 1/1000-1/500 pour l'implantation générale et au 1/500-1/200 pour la vue en plan des dispositifs (montaison-dévalaison) avec certaines coupes significatives au 1/100 (dimensionnement des bassins, côte de fond des bassins...);
 - o les courbes des débits et la relation débit-cotes des plans d'eau amont et aval, dans plusieurs configurations de débit pour le calage des dispositifs de franchissement (dont étiage pour franchissabilité piscicole);
 - o La répartition prévue et les dispositifs de régulation des débits entre les différents organes évacuateurs.
- définir précisément la quantité et le devenir des matériaux de démolition ou de curage et leur éventuel réemploi ;
- détailler les techniques de reprise et/ou de confortement des maçonneries restantes et quantifier les travaux ;

- définir les modalités de gestion des vannages existants et fonctionnels (débit réservé, période, durée, coordination avec les autres ouvrages...) pour assurer notamment la continuité sédimentaire ;
- affiner si besoin la description des incidences des aménagements évaluées dans la phase précédente ;
- quantifier et positionner les mesures compensatoires au titre de l'environnement (restauration d'habitats du lit mineur, restauration des connexions du lit mineur avec les annexes hydrauliques ou les affluents impactés,...);
- quantifier et positionner les mesures compensatoires au titre des usages (modification des groupes de pompage, type et nombre d'abreuvoirs à aménager, passes à canoë, rampes d'accès aux services d'incendie et de secours ...);
- présenter l'efficacité du scenario retenu pour l'atteinte des objectifs fixés ;
- proposer des indicateurs pour le suivi des différents compartiments de la zone d'influence (berge, lit mineur, lit majeur ...) et le suivi de l'efficacité des aménagements (suivis biologiques, habitats, espèces repères...);
- réaliser une estimation financière des charges de fonctionnement, d'entretien et de maintenance pour l'ensemble des aménagements proposés ;
- estimer le coût de la maitrise d'œuvre suivant la demande du maître d'ouvrage.

Il est précisé aux candidats que le démarrage de la phase n°3 de la présente étude sera prononcé par le maître d'ouvrage.

Article 2.4 - Phase 3 – OPTION OBLIGATOIRE - Elaboration des documents règlementaires nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus

Au regard de l'avant projet détaillé validé pour chaque site par le maître d'ouvrage, le prestataire devra établir le cas échéant un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il est actuellement prévu une procédure unique pour l'ensemble des projets retenus. Au total, et sans préjuger de la validation des projets sur chaque site, ces sites sont :

- l'ouvrage du moulin de La Touche / le Thouet / commune de Secondigny
- l'ouvrage de Frécul / le Thouet / commune de Secondigny
- l'ouvrage de moulin Neuf / le Thouet / commune de Azay s/Thouet
- l'ouvrage des Bordes / le Thouet / commune de Azay s/Thouet
- l'ouvrage du seuil des Pêcheurs / le Thouet / commune de Le Tallud
- l'ouvrage du moulin de Jousselin / le Thouet / commune de Le Tallud
- l'ouvrage du moulin de Salin / le Thouet / commune de Airvault
- l'ouvrage du moulin de Roche Paillé / le Thouet / communes de Airvault et Availles-Thouarsais
- l'ouvrage du moulin de Chabosse / le Palais / commune de Saint Aubin Le Cloud
- l'ouvrage de la Laiterie / le Gateau / commune de Saint Loup s/Thouet
- l'ouvrage de Piogé / la Cendronne / commune de Availles-Thouarsais

Il est demandé aux candidats dans la décomposition des prix de leurs prestations pour cette phase de l'étude, d'indiquer d'une part le coût global du dossier règlementaire sur la base de 11 sites, et d'autre part le détail du coût unitaire par site.

L'ordre de service de démarrage de la phase n°3 précisera le nombre de sites que le maître d'ouvrage soumettra à la procédure d'enquête publique. Par conséquent, la facturation de cette prestation se fera au prorata du nombre de sites effectivement inscrits au dossier règlementaire.

Le prestataire prendra tous les renseignements nécessaires directement auprès des services de la police de l'eau en charge de l'instruction du dossier règlementaire et complétera si besoin son dossier au vu de ces avis. A ce titre, les compléments au dossier sollicités par les services compétents sont compris dans sa prestation. Il ne pourra donc pas les faire valoir comme une prestation complémentaire. Les modifications seront effectuées jusqu'à validation définitive des services de la police de l'eau.

Pour la DIG:

Le prestataire devra rédiger le dossier conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement en matière de procédure de déclaration d'intérêt général au profit d'un maitre d'ouvrage public.

Le dossier d'enquête doit impérativement contenir les pièces suivantes :

- un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - o une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - o les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes.
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Pour les opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau :

Le dossier devra intégrer les éléments de l'évaluation des incidences de chaque projet et préciser les effets des travaux ainsi que les mesures envisagées pour les corriger (périodes de travaux tenant compte notamment des usages et du cycle biologique de certaines espèces, le phasage des travaux...). Le dossier précisera également les prescriptions spéciales relatives à l'environnement en ce qui concerne notamment les mesures de réduction des effets, les principes de fonctionnement du chantier, les objectifs de remise en état des sites.

Pour rappel, le prestataire devra dans le cadre de la procédure réglementaire, évaluer la cohérence du projet avec les documents administratifs en vigueur sur le bassin (DCE, SDAGE, Loi sur l'eau de manière générale mais également le site Natura2000 du Thouet amont, le PPRi de la Vallée de Thouet, ainsi que les sites inscrits et classés au titre du patrimoine...).

Le dossier d'enquête publique devra contenir :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- l'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- le document d'incidence exigé dans l'enquête publique de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- les moyens de surveillance prévus ;
- les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- conformément au Code de l'environnement, d'autres pièces complémentaires sont en outre exigées lorsque le projet concerne notamment :
 - o des barrages de retenue et des digues de canaux ;
 - o un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau.
- Et toutes précisions exigées par le service de l'Etat compétent.

ARTICLE 3. – DOCUMENTS ET DONNEES MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Pour conduire son étude, le prestataire pourra bénéficier des documents et données suivants : Documents et rapports :

- Etude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques structurants visant la restauration écologique du Thouet, du Palais, du Gateau et de la Cendronne (CARICAIE 2011)
- Etude préalable à la proposition d'un nouveau programme 2011-2015 pour le Thouet, des sources, à la confluence avec la Loire (SERAMA 2009)
- Le statut juridique des ouvrages hydrauliques (SMVT/IIBSN Anthony NEAUX 2008)
- Etude Ouvrages hydrauliques du Thouet « Mise en place d'un outil d'aide à la décision » (SMVT- O. CONSTANTIN/R. BARRAUD 2004-2005),
- Dossier de demande d'autorisation du seuil du Champ des pêcheurs (SMVT-HYDRATEC 2007),
- Document d'Objectif du Bassin Amont du Thouet site NATURA2000 n°40 2004 (CERA-ENVIRONNEMENT),

Données numériques :

- Fichiers informatiques d'échanges de données cartographiques MIF MID du site d'étude,
- Référentiels cartographiques pour la zone d'étude : Scan25 IGN, BD Carthage, Orthopho 2008, cartes géologiques BRGM, BD parcellaire, MNT

- Fichiers de données des bathymétries de l'ensemble des sites d'étude au format texte
- Relevés topographiques des ouvrages réalisés en 2011
- Fichiers fonciers des sites d'étude
- Données du diagnostic préalable à la programmation du CTMA Thouet 2011-2015
- Zones inondables PPRi Thouet

ARTICLE 4. – ORGANISATION DU SUIVI DE L'ÉTUDE

Pour l'ensemble des phases de la présente étude, le maître d'ouvrage constitue :

- un comité technique chargé du suivi technique de l'étude,
- un **comité de pilotage** chargé de l'arbitrage et auprès duquel un avis sera demandé sur les scenarii et aménagements proposés pour l'ensemble des sites,
- 5 groupes de concertation locale auprès desquels seront d'une part recueillis les besoins des différents groupes d'intérêts et d'autre part présentées les propositions de scenarii des sites étudiés.

Article 4.1 – Composition du comité technique et du comité de pilotage

Comité technique Comité de pilotage				
Organismes	Nombre de membres	Nombre de membres		
SMVT	Président Commission rivière et Techniciens de rivières - 3	Elus Commission rivière et techniciens - 5		
Agence de l'eau	1	1		
Région Poitou-Charentes	1	1		
Département 79 - ASTER	1	1		
DDT 79 - Police de l'eau	1	1		
ONEMA – SD79	1	1		
FDPPMA 79	1	1		
Deux-Sèvres Nature Environnement	1	1		
DRAC Poitou-Charentes / Service archéologie préventive	1	1		
Propriétaires d'ouvrages hydrauliques		11 (à compléter suivant le foncier)		
CASLD		Elu et technicien - 2		
DDT 86/Service Prévision des Crues		1		
DREAL Poitou-Charentes		1		
Comité Départemental Canoë-Kayak		1		
Chambre d'Agriculture 79		1		
Associations riverains AREDS/Amis moulins79		2		
Nombres de personnes	11	32		

La liste des participants au comité de pilotage présentée ci-dessus est non exhaustive et peut être adaptée et étendue par le maître d'ouvrage.

Article 4.2 – Composition des 5 groupes de concertation locale

En plus des comités techniques et de pilotage ainsi constitués conformément à son engagement pris lors de la préparation du CTMA Thouet 2011-2015, le maitre d'ouvrage associera à la présente étude l'ensemble des propriétaires riverains et les usagers recensés (ou leurs représentants). L'objectif de cette concertation est de recueillir les besoins réels de chacun, de présenter localement les propositions d'aménagement et de recueillir les avis des intéressés sur les projets en vue de leur éventuelle intégration aux propositions du prestataire.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence géographique, l'ensemble des 11 sites de la zone d'étude sont regroupés en 5 (cinq) groupes de concertation locale de la manière suivante :

- Groupe n°1:
 - o ouvrage du moulin de La Touche / le Thouet / commune de Secondigny
 - o ouvrage de Frécul / le Thouet / commune de Secondigny
 - o ouvrage du moulin de Chabosse / le Palais / commune de Saint Aubin Le Cloud
- Groupe n°2:
 - o ouvrage de moulin Neuf / le Thouet / commune de Azay s/Thouet
 - o ouvrage des Bordes / le Thouet / commune de Azay s/Thouet
- Groupe n°3:
 - o ouvrage du seuil des Pêcheurs / le Thouet / commune de Le Tallud
 - o ouvrage du moulin de Jousselin / le Thouet / commune de Le Tallud
- Groupe n°4:
 - o ouvrage du moulin de Salin / le Thouet / commune de Airvault
 - o ouvrage du moulin de Roche Paillé / le Thouet / communes de Airvault et Availles-Thouarsais
- Groupe n°5
 - o ouvrage de la Laiterie / le Gateau / commune de Saint Loup s/Thouet
 - o ouvrage de Piogé / la Cendronne / commune de Availles-Thouarsais

La composition type des groupes de concertation locale est la suivante :

- Propriétaire(s) du (des) ouvrage(s) de chaque site (ou propriétaires fonciers des ancrages si non cadastré),
- Propriétaires des parcelles riveraines et du lit majeur de chaque site,
- Propriétaires des infrastructures installées en berge et dans le lit majeur de l'emprise de l'étude,
- Exploitants agricoles ou forestiers des parcelles de l'emprise de l'étude,
- Usagers du cours d'eau ou leurs représentants,
- Elus des communes concernées,
- Toutes personnes physiques ou morales directement concernées par les projets du prestataire dans la limite de la zone d'étude définie à l'article 2.1 du présent document,
- Toutes personnes physiques ou morales dont la présence pourra être autorisée par le maître d'ouvrage.

La première étape de cette concertation sera de recueillir les besoins réels des propriétaires et des usagers concernés, afin que le prestataire puisse en tenir compte pour les propositions de scénarii qui seront présentés au comité technique dans la phase n°1.

La deuxième étape de cette concertation sera de construire localement avec les participants les solutions et les aménagements qui seront présentés au comité de pilotage dans la phase n°2.

Le prestataire sera éventuellement amené à participer aux réunions de concertation locale organisées par le maître d'ouvrage. Il fournira à cet effet dans sa candidature le montant pour sa participation à chaque réunion supplémentaire.

Sa présence lui permettra d'une part de mesurer les attentes, perceptions et besoins exprimés en concertation, et d'autre part d'apporter si nécessaire un éclairage technique pour la compréhension du contexte et des enjeux de la présente étude.

Article 4.3 – Réunions de présentation et de validation

En plus des rendez-vous individuels dédiés au recueil des données, le bureau d'études prévoira **six (6) réunions** de présentation et/ou de validation au cours de sa prestation.

Le bureau d'études aura la responsabilité de l'animation des comités techniques et des comités de pilotage.

La validation de chaque phase sera prononcée par le maitre d'ouvrage et permettra le paiement de la phase correspondante.

L'organisation chronologique des différentes réunions à mener est la suivante :

Objet	Nombre de réunion
Phase 1 – Comité de pilotage – présentation des choix méthodologiques, des étapes, de la concertation et des processus de validation de l'étude	1
Phase 1 - Rendez-vous individuels pour le recueil des données et des besoins, la présentation des objectifs de l'étude et son calendrier	Rendez-vous individuels sur sites
Phase 1 (milieu de phase) - Concertation locale – partage du diagnostic préalable et recueil des besoins des usagers	Réunions organisées et animées par le MO
Phase 1 - (fin de phase) - Comité technique – présentation des scenarii pour l'ensemble des sites et recueil des avis techniques	1
Phase 1 - Comité de pilotage - présentation et choix des scenarii pour l'ensemble des sites	1
Phase 2 - Concertation locale – présentation des choix du comité de pilotage et recherche de solutions partagées	Réunions organisées et animées par le MO
Phase 2 - Comité technique – présentation des APD pour tous les sites, recueil des avis techniques et préparation de la phase 3	1
Phase 2 - Comité de pilotage - présentation des APD pour tous les sites et préparation de la phase 3	1
Phase 3 - Comité technique – Recueil des avis du service de police de l'eau pour le dossier règlementaire	1

Pour la préparation des réunions organisées et animées par le prestataire, le maitre d'ouvrage introduit des délais de présentation et de transmission des documents. Ces délais sont les suivants :

- La présentation et la transmission des documents au maître d'ouvrage sont à la charge du prestataire. A ce titre, il devra les transmettre dans un délai minimum de **dix** (10) jours avant la date de la réunion,
- Dans un délai maximal de **cinq** (5) **jours** à compter de la réception des dits documents, le maître d'ouvrage formulera ces remarques, lesquelles devront être intégrées par le prestataire avant la réunion.

Le prestataire aura la responsabilité de l'animation des réunions. Les comptes-rendus des réunions seront rédigés par le prestataire et transmis pour avis au maître d'ouvrage avant diffusion.

Les candidats intègreront dans leur offre, la préparation et l'animation des réunions prévues au marché ainsi que tous les frais inhérents. Il précisera en outre le coût unitaire d'une réunion complémentaire (éventuellement nécessaire pour la concertation locale telle que précisé au 4.2 du présent CCP).

ARTICLE 5. – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUR LES RESTITUTIONS

Au cours de la prestation des documents de travail et de synthèse, papiers et numériques sont demandés :

- **Des documents opérationnels** à destination du maître d'ouvrage et de ses partenaires techniques et financiers. Sous la forme de mémoires, ces documents doivent être lisibles et précis. Ils comprendront notamment :
 - les rapports intermédiaires comportant les résultats des prestations ou réunions de présentation, de chaque phase,

- o les planches cartographiques et les documents techniques (profils en longs...).
- **Des documents de synthèse,** d'information et de sensibilisation à destination des élus et du comité de pilotage. Ces documents doivent être globaux, synthétiques, voire schématique et faire apparaître clairement les enjeux et les solutions proposées pour l'atteinte des objectifs opérationnels. Ils constituent de véritables documents « d'aide à la décision » :
- Les documents réglementaires. Il s'agit des dossiers loi sur l'eau et du rapport de DIG. Ces dossiers devront correspondre tant dans le contenu que dans la forme, aux obligations réglementaires en vigueur concernant ce type de document et aux attentes des services chargés de leur instruction. Le prestataire en fournira sept (7) exemplaires papiers.

L'ensemble des documents seront transmis dans leur forme définitive au maître d'ouvrage, au format numérique réutilisable PDF, Microsoft Office, DWG ... et au format papier. Chacun des rapports ou documents remis (excepté les documents règlementaires) sera édité aux frais du prestataire, en **cinq (5)** exemplaires.

Les données cartographiques crées lors de la prestation, devront être géo-référencées dans un Système d'Information Géographique, dans un format compatible avec MapInfo 7.5. Les fichiers tables et les données générés seront remis au maître d'ouvrage (qui en a la propriété).

Toutes les données numériques issues des prestations réalisées seront remises au maître d'ouvrage (qui en a la propriété).

Pour chaque réunion de présentation, le prestataire devra prévoir et fournir un exemplaire papier du support numérique qu'il présente, pour chacun des participants à la réunion.

ARTICLE 6. – PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document, les parties contractantes sont :

D'une part :

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

1 Place Docteur Bouchet

79600 SAINT-LOUP S/THOUET

Représenté par son Président, désigné dans les documents par l'expression « le SMVT ou la collectivité».

D'autre part:

Le prestataire dont la soumission aura été approuvé, désignée dans les documents par l'expression « le prestataire » ou « le titulaire ».

L'interlocuteur du prestataire au SMVT est Monsieur René CHARRON – Président, puis le service rivière - Tél. : 05 49 64 85 98

ARTICLE 7. - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant. Cet ordre de priorité prévaut en cas de contradiction, sauf cas d'erreur manifeste.

Article 7.1. - Pièces contractuelles particulières :

L'Acte d'Engagement et ses annexes,

Le présent Cahier des Clauses Particulières et ses annexes,

La Décomposition Globale et Forfaitaire (DGPF),

La note méthodologique remise par le candidat dans son offre.

Article 7.2. - Pièces contractuelles générales :

Le Cahier des Clauses Administratives applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (Arrêté du 16 septembre 2009).

Ce document contractuel n'est pas fourni par la personne publique. Il est réputé connu des parties contractantes.

Le présent marché constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Les dispositions de ces documents prévalent sur celles qui figuraient sur les documents lettres ou autres échangés entre la personne publique et le fournisseur préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le prestataire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des indications figurant sur les factures, des conditions commerciales.

ARTICLE 8. – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les clauses du C.C.A.G Prestation Intellectuelles – Option A s'appliquent au présent marché.

En conséquence, le SMVT pourra librement utiliser les résultats mêmes partiels de l'étude et communiquer à des tiers les résultats des prestations provenant de l'exécution de la présente convention.

Sous réserve de mentionner le nom du prestataire, la collectivité pourra librement publier les résultats des prestations.

ARTICLE 9. - STRUCTURE DU MARCHE

Article 9.1. - Nombre de lots

Par dérogation à l'article 10 du Code des Marchés Publics, le présent marché est constitué d'un lot unique eu égard au caractère indissociable de la prestation.

Article 9.2. - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées pour ce marché.

Article 9.3. - Options

Le marché comporte une option obligatoire dont la description technique est mentionnée à l'article 2.4 ci-dessus.

ARTICLE 10. – DELAI D'EXECUTION DE L'ÉTUDE – DÉLAI DES PHASES – NOUVEAUX DÉLAIS

Article 10.1. - Délai d'exécution de l'étude

Le délai d'exécution de l'étude est de **douze** (12) mois à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude. Ce délai exclus les périodes de constatation de l'exécution des prestations et de validation des documents décrites à l'article 12 du présent CCP.

Article 10.2. - Délai d'exécution de chaque phase

Le délai d'exécution par phase (y compris l'option obligatoire) est le suivant :

- Phase 1:9 mois

- Phase 2 : 2 mois

- Phase 3:1 mois

Un ordre de service précisera la date de démarrage de chaque phase. Le démarrage simultané des phases n°2 et 3 pourra être rendu possible après accord des 2 parties contractantes.

Un certificat de validation réceptionnera chacune des phases. Pour la phase n°3, le certificat de validation ne sera établi qu'à compter de la réception par le maître d'ouvrage du récépissé de la police de l'eau.

Article 10.3 - Nouveau délai d'exécution de l'étude

Le candidat pourra proposer de réaliser l'étude dans un délai inférieur à **douze** (12) mois. Ce nouveau délai d'exécution de l'étude sera rendu contractuel par la notification du marché et se substituera au délai mentionné à l'article 10.2 précédent.

Dans le cas où le candidat ne propose pas de nouveau délai, le délai qui s'applique est le délai mentionné au premier paragraphe du présent article.

Article 10.4 - Nouveaux délais d'exécution par phase

Le candidat pourra proposer de nouveaux délais par phases. La somme des délais des phases 1 et 2 ainsi que de l'option obligatoire mentionnée à l'article 10.2 précédent, devra impérativement être inférieur au délai de **douze** (12) mois mentionné à l'article 10.1 précédent.

Ces nouveaux délais d'exécution seront rendus contractuels par la notification du marché et se substitueront aux délais mentionnés à l'article 10.2 précédent.

Le démarrage de l'étude est souhaité mi-avril 2012. (Information sans valeur contractuelle).

ARTICLE 11. – MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé par procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code 2006 des Marchés Publics (CMP).

ARTICLE 12. – CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS - VALIDATION

La vérification des documents doit permettre de contrôler :

- L'adéquation du document livré aux besoins et exigences exprimés dans le présent CCP,
- Que les éléments fournis par le SMVT et les mises au point faites au prestataire ont été intégrés correctement dans les documents remis.

Par dérogation à l'article 26.2 du chapitre VI du CCAG-PI:

- le SMVT dispose de **quinze** (15) jours calendaires à compter de la remise de chacun des documents, pour faire ses remarques sur les éléments fournis pour validation.
- dès réception des remarques formulées par le SMVT, le prestataire dispose d'un délai de **quinze** (15) jours calendaires, pour procéder à leur report dans les documents.
- Les documents sont à nouveau présentés pour approbation du SMVT qui dispose alors de **quinze** (15) **jours calendaires** pour valider ou refuser de valider.

Un certificat de validation réceptionnera chacune des phases. Pour la phase n°3, le certificat de validation ne sera établi qu'à compter de la réception par le maître d'ouvrage du récépissé de la police de l'eau.

ARTICLE 13. – PÉNALITÉS

Par dérogation à la formule de calcul des pénalités décrite à l'article 14.1 du chapitre III du CCAG-PI, et à défaut d'avoir terminé les prestations prescrites dans les délais fixés, majorés s'il y a lieu des prolongations auxquelles le titulaire peut prétendre du fait de la force majeure ou de circonstances imprévues dûment constatées et reconnues par le maître d'ouvrage, il sera fait application des pénalités suivantes :

- Dépassement de délais d'exécution par phase : **cent** (100) **euros hors taxes** par jour calendaire de dépassement.
- Report tardif et/ou injustifié d'une réunion : deux cents (200) euros hors taxes par réunion.
- Dépassement de délais pour la transmission d'un document ou support (rapport, document de présentation, diapo, etc...): cinquante (50) euros hors taxes par jour calendaire de dépassement.

ARTICLE 14. – PRIX DU MARCHE

Article 14.1. - Contenu des prix du marché

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à l'assurance et au transport si besoin est. Notamment, les prix des réunions comprennent obligatoirement les frais de déplacement. Aucun frais supplémentaires ne sera accepté.

D'une manière générale, les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par le prestataire, de ses sous-traitants, ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

Article 14.2. - Nature des prix du marché

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

En conséquence, les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïté de toutes sortes pouvant apparaître dans la décomposition des prix, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Les quantités portées par le fournisseur sur la décomposition du prix global et forfaitaire sont données sous sa seule responsabilité et n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 14.3. - Variation des prix du marché

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

ARTICLE 15. – AVANCE

En application de l'article 87 du code des marchés publics, une avance peut être accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT.

Le prestataire devra indiquer dans son acte d'engagement s'il demande ou s'il refuse l'avance.

Le remboursement s'effectuera en application des dispositions de l'article 88 du code des Marchés Publics.

L'avance forfaitaire ne pourra être versée qu'après constitution par le prestataire d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux sous-traitants. Toutefois le versement de l'avance sera subordonné au remboursement, s'il y a lieu de l'avance forfaitaire versée au prestataire au titre des prestations sous-traitées.

ARTICLE 16. – RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie au titre du présent marché.

ARTICLE 17. – ACOMPTES

Il sera fait application des dispositions de l'article 91 du code des Marchés Publics.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. La périodicité de versement est la suivante :

- Phase 2 100% à la réception de la phase
- Phase 3 100% à la réception de la phase

Les présentes dispositions s'appliquent en cas d'interruption de l'exécution des prestations du marché conformément aux prescriptions de l'article 91 du code des Marchés Publics.

ARTICLE 18. – ENVOI DES FACTURES ET MODALITES DE REGLEMENT

Les factures afférentes au présent marché seront établies en un original et 2 copies. Elles seront adressées à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet 1 place du Docteur Bouchet 79 600 ST LOUP LAMAIRE

Les modalités de règlement sont celles prévues au chapitre II du CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16/09/2009.

ARTICLE 19. – PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement est de **trente** (30) **jours** à compter de la réception de la facture par la personne publique.

En cas de dépassement de délai de paiement, le prestataire a droit à des intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt légal, augmenté du nombre de points prévu par la réglementation en vigueur.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Parthenay.

ARTICLE 20. – NANTISSEMENT

En vue de l'application de l'article 106 du Code 2006 des Marchés Publics, sont désignés comme :

Comptable assignataire de la dépense : M. Le Trésorier Principal de Parthenay

Personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du Code 2006 des Marchés Publics : M. Le Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

ARTICLE 21. – OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Article 21.1. - Modifications intervenants en cours d'exécution du marché

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la personne publique les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent notamment :

Aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société,

A la forme de la société,

A la raison sociale de la société ou à sa dénomination,

A l'adresse du siège de la société,

Au capital social de la société,

Et généralement toutes les modifications importantes concernant la société.

Article 21.2. - Sécurité des biens et des personnes

Le titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution des prestations.

Article 21.3. - Assurances

Dès la notification du marché, le prestataire titulaire du présent marché justifie au SMVT qu'il est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Le prestataire remet une attestation de son assurance précisant les garanties et les exclusions de son contrat ainsi que les montants de garantie souscrits.

ARTICLE 22. – ARRET DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Conformément à l'article 20 du CCAG PI, la personne publique peut mettre fin à la mission du titulaire par décision adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue de chaque phase, sans indemnisation et sans que le titulaire ne puisse élever une quelconque objection.

ARTICLE 23. – RESILIATION

En complément à l'article 32.1 du chapitre VII du CCAG-PI, le SMVT se réserve le droit de résilier le présent marché en cas « d'erreurs répétées ». Le motif « d'erreurs répétées » au sens du présent marché se justifie par la non prise en compte répétée des remarques formulées par le maitre d'ouvrage à l'issue de la constatation de l'exécution des prestations.

Les conditions dans lesquelles le marché peut être résilié sont définies au chapitre VII du CCAG PI.

ARTICLE 24.- INFORMATION, VALIDATION

Les échanges entre le maître d'ouvrage et le prestataire (certificat de validation, observation, ordre de service, etc...) s'effectueront principalement par email ou fax.

etc) s'effectueront principalement par email ou fax.						
ARTICLE 25. – DEROGAT	IONS					
L'article 9.1 du présent CCP, déroge de l'article 10 du Code des Marchés Publics						
L'article 12 du présent CCP, déroge à l'article 26.2 du chapitre VI du CCAG-PI						
L'article 13 du présent CCP, déroge partiellement à l'article 14.1 du chapitre III du CCAG-PI						
L'article 23 du présent CCP complète l'article 32.1 du chapitre VII du CCAG-PI						
Les clauses du présent cahier des charges prévalent en cas de contradiction sur le CCAG-PI.						
Lu et approuvé à,	le:	à Saint-Loup s/Thouet, le :				
Le Titulaire		Le Président du SMVT				
Cachet Commercial du titulaire		René CHARRON				